

Prévention des accidents en planche à voile



Sécurité générale

Les monitrices et moniteurs J+S

- savent estimer correctement leurs compétences et expériences;
- planifient des activités avec leur groupe en fonction des circonstances (personnes, environnement, matériel) et les réalisent en toute sécurité;
- surveillent au maximum 12 participant-e-s à la fois (certains facteurs tels que la force du vent peuvent conduire à une réduction du nombre de participant-e-s par monitrice ou moniteur pour des raisons de sécurité);
- connaissent les dispositions relatives à la planche à voile dans l'ordonnance sur la navigation intérieure ainsi que les prescriptions locales en vigueur pour l'entraînement de planche à voile et les appliquent;
- tiennent compte des explications complémentaires pour un enseignement de planche à voile en toute sécurité figurant dans la brochure «Bases de l'enseignement 1 (Voile)» – p. ex.: dispositif de sécurité;
- garantissent, dans le cadre de leur activité, une surveillance active adaptée au degré de développement et à l'âge des participant-e-s et sont conscient-e-s de leur rôle de modèle.

Sécurité personnelle

Les monitrices et moniteurs J+S

- mettent à la disposition des participant-e-s des gilets de sauvetage correspondant à la norme SN EN ISO 12402-5 et en imposent le port en fonction de l'activité;
- imposent le port du casque lors de sauts et de manœuvres difficiles.
- veillent à ce que les participant-e-s portent l'équipement de protection prévu pour les activités de foiling: casque bien ajusté, gilet de protection (avec une flottabilité correspondant au moins à la norme SN EN ISO: 12402-5) ou gilet de sauvetage (correspondant au moins à la norme SN EN ISO: 12402-5), combinaisons néoprène longues (obligatoires pour les débutants/recommandées pour les avancés), chaussures et gants (recommandé) et utilisent des foils adaptés à leur niveau (recommandé).

Mesures de prévention dans les activités sportives

Les monitrices et moniteurs J+S

- s'assurent que les participant-e-s disposent des compétences nécessaires à la pratique de l'activité sur l'eau (p. ex. vérification au moyen des éléments du contrôle de sécurité aquatique, avec ou sans moyens de sauvetage);
- appliquent le dispositif de sécurité lors de la planification de l'activité;
- veillent à ce que les participant-e-s et elles-mêmes/eux-mêmes portent des vêtements adaptés aux conditions météorologiques et à l'activité;
- apprennent les techniques de sauvetage/de prise en charge des blessé-e-s et savent les mettre en pratique;
- veillent à ce que les participant-e-s disposent de suffisamment de pauses pour s'hydrater;
- utilisent du matériel adapté à l'âge et au niveau des participant-e-s;
- sont capables d'évaluer les conditions météorologiques actuelles et de voir leur évolution de manière à adapter l'entraînement en conséquence;
- savent comment donner l'alerte en cas d'urgence.

